

G. MAHY

La ferme de l'Escaille
à Fumal

(Bull. de l'Institut Archéologique Liégeois, t. LXXXIV (1972) p. 233-269)

LIÈGE
MUSÉE CURTIUS
1973

Pour l'auteur Joseph Hérichal
qui appréciera certainement cette
trouche d'histoire locale

LA FERME DE L'ESCAILLE À FUMAL

par G. MAHY

*Chet...
Mai 74*

I. — LA FERME DE L'ESCAILLE A FUMAL (*)

Cette dénomination : « Ferme de l'Escaille » n'est pas particulière à la ferme de Fumal; il existe une ferme de l'Escaille à Gilly (1); le toponyme est commun à plusieurs endroits. Sans doute tient-il sa signification de son étymologie wallonne « scaye » signifiant : ardoise (2). Ce matériau était employé dès le XII^e siècle, pour recouvrir les toits des édifices remarquables ou simplement cossus, tels que les églises, les couvents, les châteaux, et même les fermes, signe d'opulence par contraste avec les maisons couvertes de tuiles ou de chaume. Leur teinte grise ou gris-bleuâtre caractérise encore de nos jours, les paysages de nos contrées de Wallonie.

En 1431, la plus ancienne mention connue se présente sous la forme « la porte al scaille » (2); sans doute cette porte était-elle surmontée d'un fronton recouvert d'ardoises. Plus tard, dans un jugement de la cour de Wanze, une maison sise à Fumal est dite « joindant à la cense de l'Escaille » (16 mars 1680, 2 septembre 1681 et 17 novembre 1681). Il s'agit donc bien d'une exploitation agricole dont les toitures étaient recouvertes d'ardoises (3).

(1) Cf. C. LAMBOT et E. CLOSE, *Gilly à travers les âges*, t. 1, p. 187 (dès 1370). DOM URSMER BERLIERE; *Recherches historiques sur la ville de Gosselies*, p. 190, mentionne Escaille à Gosselies, désignant une maison et un jardin, un nom de famille (par ex. Baduin, Bauduin de l'Escaille à Ampsin (Warfusée, Brialmont, reg. 1; de même à Fosses : l'escaille signifiant une ardoisière.. Voir aussi le dictionnaire liégeois de Haust au mot scaye en usage à Ben-Ahin, village proche de Fumal.

(2) G. HANSOTTE, *Inventaire analytique des chartes du Val-Notre-Dame à Antheit*, p. 4, n° 21, 1431.

(3) Warfusée, Oultremont-Famille, n° 9 (dossier) Cf. JULES HERBILLON, *Toponymie de la Hesbaye Liégeoise*, p. 156; Villers-l'Evêque, n° 731.

(*) Pour cette étude de la ferme de l'Escaille, nous avons surtout consulté les archives de la famille d'Oultremont à Warfusée, entre autres, les registres Oultremont-Famille, dossier 9, les dossiers Méan et ceux de l'administration, n° 9. Nous remercions vivement M. le comte d'Oultremont d'avoir bien voulu mettre ces documents à notre disposition.

II. — SITUATION ET EMPLACEMENT DES BÂTIMENTS
DE LA FERME DE L'ESCAILLE A FUMAL, EN 1572.

La situation de la ferme, c'est-à-dire, de la cour, maison, jardins, preits, terres, cherwage et appartenances qui avaient été exploités par Johan Stienne de Fumal, de 1521 à 1523, est indiquée dans un acte de relief daté du 25 juin 1572 passé devant les échevins de Liège. Ce relief mentionne les joignants : « d'amont, au chemin tendant de Huy (à Fumal), d'aval et vers Brabant à la Mehaigne, vers Meuse à Henry (de Fumal), lui-même et al cortil al Mère Dieu. »⁽¹⁾ En plus, ce document donne un dénombrement de toutes les pièces de terre ou de prés relevant de la ferme. Enfin, le relief fait remarquer que toutes les terres ou les prés dépendant de la ferme et les bâtiments eux-mêmes relèvent de la juridiction de la cour de Wanze et n'ont rien de commun avec l'enclave de Namur. Les auteurs de ce relief⁽²⁾ étaient Henry de Fumal et son neveu Jean de Fumal.

Jean de Fumal, appelé bailli de Fumal ou bailli l'ainé, mourut le 3 juillet 1538; il avait épousé Marie Pouillet et eut plusieurs enfants, parmi lesquels Henry de Fumal, époux de Anne de Cortil qui mourut le 7 décembre 1612; il mourut le 7 décembre 1579. Jean de Fumal, frère de Henry mourut le 5 décembre 1568; il avait épousé Ide de Hemricourt morte en 1597, dont il eut un fils, Jean de Fumal, bailli de Fumal, époux de Gertrude d'Auvin. Les auteurs du relief étaient donc Henry de Fumal, époux d'Anne de Cortil, et son neveu Jean de Fumal, époux de Gertrude d'Auvin. La rente de 80 muids d'épeautre était due à Jean Hustin d'Oultremont; Johan de Fumal était commissionné par Ide, sa mère. Le bien avait été tenu à bail par feu Johan Stienne de Fumal⁽³⁾.

(1) Warfusée, Méan, charte n° 6, dossier 45, 48. D'après le cadastre Popp, la ferme porte le n° 140, le cortil « al Mère Dieu » (vers Meuse), le n° 142, c. Section A) Occupée actuellement par M. Maréchal, fermier locataire.

(2) Warfusée, Méan, charte n° 6, dossier 45, 48. La charte est analysée par M. Yans. D'après Oultremont-Famille, registre 68, la cense de Fumal (dénommée le cense de l'Escaille) encore possédée actuellement par la famille d'Oultremont, est joignante d'amont et vers Meuse aux chemins, vers Geer, au chemin de Huy à Fumal, d'aval au Val Notre-Dame, et vers Brabant à un chemin. La ferme, avec ses dépendances immédiates, joignait donc à quatre chemins, parmi lesquels le principal était le chemin de Huy à Fumal, ancien chemin de Hannut à Huy.

(3) Cf. LE FORT, Généalogie de Fumal 8/338 et d'après un acte de partage le 30 octobre 1473, il appert que Jean de Fumal allié à Marie Pouillet, était fils de Henry de Fumal et d'Aly de la Malaise et avait un frère, Arnoul (Warfusée, Oultremont-Méan n° 26 (dossier), document généalogique).

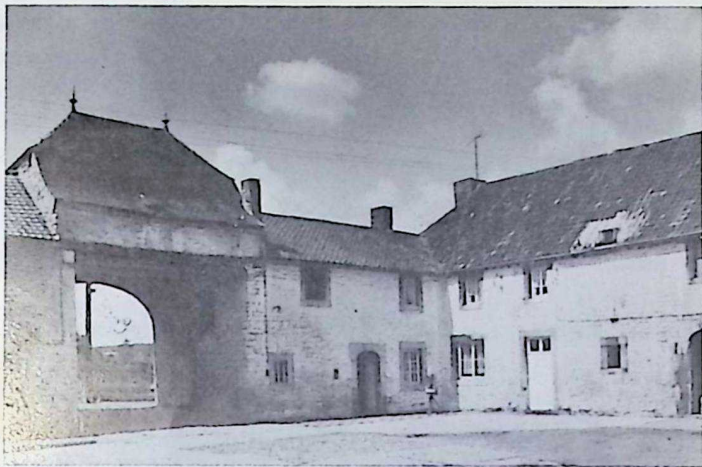


FIG. 1. Vue d'ensemble des bâtiments.

III. — SUPERFICIE DES TERRES, PRÉS ET BOIS

L'ensemble de l'exploitation comptait 26 pièces parmi lesquelles, 13 pièces de terre, 11 pièces de prairies et 2 pièces de bois.

Parmi ces pièces, on remarque : « le Jardin de Fumal » qui, à lui seul, formait une superficie de 53 verges et demie d'un seul tenant; une autre pièce de terre de 36 verges joignait le bois des Onglettes; une pièce de 12 bonniers et une prairie de 5 bonniers (soit 100 verges) appelée : « Le Renton »; enfin 8 bonniers de terre en fond de Mallieue.

L'ensemble des 13 pièces de terre formait une superficie de 42 bonniers. L'une des caractéristiques de l'exploitation consiste précisément dans le grand nombre de prairies : il y en avait 11, totalisant ensemble une superficie de 15 bonniers avec le pré Renton. Parmi les bois, au nombre seulement de deux, l'un comptait 2 bonniers et l'autre un seul bonnier qui fut transformé en terre de culture.

Le grand nombre de prairies s'explique par la situation de la ferme, dans la vallée de la Mehaigne, joignant cette rivière.

La ferme de l'Escaille se prêtait autant à l'élevage qu'à la culture. En 1607, Gertrude d'Auvin donna à sa fille Antoinette de Fumal, future épouse de Nicolas de Hinnisdael, toutes les « bêtes à laine » qu'elle possédait à Fumal, soit environ deux cents. Bien que ce nombre n'indique pas qu'il s'agisse uniquement de l'Escaille, il paraît cepen-

dant certain qu'à cette date, les biens de l'Escaille se mêlaient à ceux de Johan de Fumal; seule la rente due aux d'Oultremont marquait la différence de propriété des biens. Le nombre élevé de prairies peut aussi expliquer la somme de 80 muids de rente, surtout si l'on considère que les prairies étaient évaluées quant au fermage, au double des terres : c'est-à-dire, à 30 bonniers. Les 42 bonniers de terre pouvaient à eux seuls, rapporter 84 muids de fermage; les 15 bonniers de prairies étaient comptés pour 30 bonniers, soit 60 muids; au total, 144 muids de revenus.

Cependant les charges foncières ou tréfons étaient nombreuses et lourdes. Dès 1521 ⁽¹⁾, elles se chiffraient à plus de 76 muids se répartissant entre une vingtaine de créanciers parmi lesquels, « Dame Abbessse et couvent du Val Notre-Dame », pour une somme de 20 muids.

La rente additionnée aux tréfons (80 muids plus 76 muids) atteint 156 muids; le revenu locatif s'élève à 144 muids.

Il faut ajouter que l'exploitant et sa famille devait réaliser une rentrée suffisante pour lui permettre de vivre selon son rang ⁽²⁾.

En 1558, Jean de Fumal ⁽³⁾ est encore mentionné comme redevable d'une vingtaine de créances dues à des « seigneurs tréfonciers », à concurrence d'une somme globale de 69 muids. Cette somme ajoutée au trescens de 80 muids, porte le total des charges à 149 muids.

En 1686, la totalité des saisies affectant la ferme de l'Escaille, atteignait encore une somme de 152 muids et cependant la rente de 80 muids avait été réduite suivant le schéma que voici :

1521 à 1540, 19 ans à 80 muids.

1540 à 1572, 32 ans à 62 muids.

1572 à 1580, 8 ans à 62 muids.

1580 à 1599, 19 ans à 62 muids.

1599 à 1605, 6 ans à 52 muids (soit 26 + 26).

En 1687, Isabelle de Fumal se déclare créancière de 4 muids de rente sur la ferme de l'Escaille, réduisant d'autant la rente due au comte d'Oultremont, et ramenant son montant à 48 muids.

⁽¹⁾ Warfusée, reg. Méan, n° 19.

⁽²⁾ Ainsi voit-on Johan Stienne de Fumal abandonner la culture après trois ans.

⁽³⁾ Jean de Fumal, époux d'Ide de Hemricourt.

Jean de Fumal et son frère Henry semblent avoir cultivé ensemble les biens de l'Escaille. Ils les partagèrent en 1560. Notons que Henry de Fumal est souvent dit : « Delle Fosse » (Warfusée, Fonds Méan, n° 19 et Généalogie de Fumal).

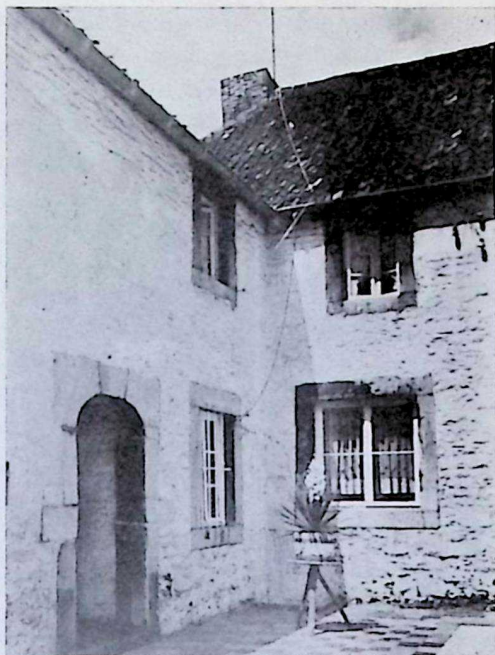


FIG. 2. Une ancienne porte.

Par contre, les charges foncières n'ont guère diminué; sans doute cela tient-il au fait que la plupart d'entre elles n'étaient pas « rédimibles ».

Dès lors, malgré la réduction itérative de la rente de 80 muids, la situation financière de l'exploitation n'était guère florissante.

IV. — L'ORIGINE DE LA FERME DE L'ESCAILLE

En 1431, le 9 avril, Jean-Hustin et Hellar, fils de Hustin de Fumal, font relief, comme héritiers de leurs parents, chacun de la moitié d'un bien rural nommé « le Porte al Scaille », situé à Fumal, contre paiement d'une rente globale annuelle de quatre muids d'épeautre. Jean-Hustin cède alors à son frère, la partie du bien dont il a fait relief ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ G. HANSOTTE, *Inventaire analytique des chartes de l'Abbaye du Val Notre-Dame*, p. 4, n° 21.

Par cette cession, Hellar acquit la totalité de l'exploitation et simultanément lui incombait l'obligation de la rente globale de 4 muids. Il valait mieux que le domaine demeurât indivis. Il faut cependant remarquer que cette rente due au Val Notre-Dame atteindra plus tard, la somme de 20 muids, indice probable de l'extension du domaine au cours du xv^e siècle. Hellar, fils de Hustin de Fumal ne nous est pas connu; quant à Hustin lui-même et son fils Hustin, leur prénom pourrait les rattacher à la famille d'Oultremont. Hustin d'Oultremont ou Jean-Hustin d'Oultremont possédait des biens à Fumal, dès l'an 1454 ⁽¹⁾.

D'après les jugements de la cour de Wanze en 1480 et 1481, mentionnés plus haut, Jean-Hustin d'Oultremont est possesseur d'une maison à Fumal, « joindant à la cense de l'Escaille » ⁽²⁾.

Ce personnage est encore mentionné en 1470, date à laquelle il avait cessé l'exploitation de la ferme du Val Notre-Dame pour la céder à Henri de Beiche junior, qui était son proche parent. Jean-Hustin d'Oultremont fut bailli de Moha. Entre autres enfants, il eut un fils du même prénom; dans la suite, le bien de l'Escaille appartient à la famille d'Oultremont; en 1521, Jean-Hustin d'Oultremont, seigneur de Lamine, était possesseur de la ferme de l'Escaille à Fumal ⁽³⁾.

L'origine du domaine de l'Escaille apparaît donc assez distinctement : comme la plupart des domaines relevant du comté de Moha, et de la justice de Wanze, c'était un alleu, libre de toute redevance féodale ou censale ⁽⁴⁾ quoique grevé d'un certain nombre de rentes foncières. Ces rentes hypothécaires étaient consécutives à la cession de parcelles de terre ou de prés, destinées à enrichir l'exploitation

⁽¹⁾ Cour de Wanze, cf. Warfusée, *Biblioth.* n° 114. En 1401, Rigaud de Fumal reconnaît avoir vendu, le 26 avril 1400, à l'abbaye Saint-Laurent, à Liège, 3 bonniers de terre en plusieurs pièces et 12 verges grandes avec spécification des biens de l'Église Saint-Laurent à Fumal, lesquels Jean-Hustin d'Oultremont, bailli de Moha tenait environ l'an 1454.

⁽²⁾ Warfusée, *Oultremont-Famille*, dossier 9.

⁽³⁾ Jean-Hustin d'Oultremont, premier de ce prénom fut aussi échevin de Huy et de Wanze (1450-1453). Son décès eut lieu avant le 18 janvier 1477 (cf. M. YANS, *Les Echevins de Huy-Grande*).

Un document généalogique (Warfusée, *Oultremont-Méan*, dossier n° 26) relate l'existence d'une maison située auprès de la maison du curé de Fumal et qui avait appartenu à Jean Hustin (d'Oultremont), succession remarquable.

⁽⁴⁾ A l'exception, peut-être, de la porte d'Escaille, cédée par Hustin de Fumal, à ses deux fils, moyennant une rente de 4 muids. Cette porte située à l'endroit stratégique de l'ancienne route de Huy à Hannut pouvait contrôler le passage vers Huy, depuis l'enclave de Namur.

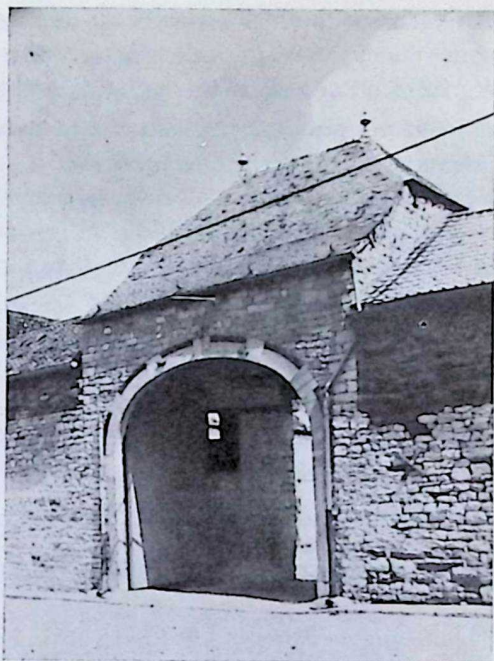


FIG. 3. Portail d'entrée.

domaniale primitive. La plupart de ces parcelles appartenaient à des institutions religieuses ou de charité; d'autres servaient de garantie (*contrepan*) à des fondations pieuses; quelques-unes provenaient de sommes empruntées à des particuliers.

L'alleu ainsi grevé de rentes foncières était soumis au payement d'un fermage ou bien il était l'objet d'un arrentement établi conventionnellement entre le propriétaire et le fermier. Telle était la structure de l'Escaille à Fumal, depuis l'époque où son existence se révèle dans les documents du xv^e siècle.

Possédée par les membres d'une famille de l'aristocratie terrienne, la famille d'Oultremont, arrentée aux membres d'une autre famille, celle des seigneurs censaux et baillis de Fumal, elle connut une certaine efflorescence auxxvi^e siècle, surtout en l'année 1572, date à laquelle l'arrentement de 1521 fut reconnu officiellement devant les échevins de Liège, par Henry de Fumal et son neveu, Jean de Fumal, débiteurs de la rente de 80 muids.

Cette rente était due sur la totalité des biens de l'exploitation; et ces biens eux-mêmes étaient tous situés dans le territoire juridictionnel de la cour de Wanze. Cette localisation demande à être expliquée.

A cette époque, Fumal présentait une curieuse division territoriale; tandis que le château et la tour de défense, entourée d'un certain périmètre constituaient une enclave relevant en fief du comte de Namur, qui y avait établi une garnison, le reste du territoire et en particulier, les biens situés à Foncourt ⁽¹⁾ et ceux qui s'étendaient entre Fumal et Vinalmont (Wanzoul) ⁽²⁾ relevaient du prince de Liège, de l'ancienne cour de justice, féodale et allodiale de Wanze et du comté de Moha. Cette séparation du domaine relativement étendu de l'Escaille sert aussi à marquer son emplacement, sur la route de Huy, comme elle peut servir d'indication de l'emplacement de la ferme du Val Notre-Dame, joignant elle-aussi, au chemin de Huy.

V. — L'ARRETEMENT DE LA FERME DE L'ESCAILLE

Le 4 juin 1521, la ferme de l'Escaille fit l'objet d'un arrentement de la part de Jean-Hustin d'Oultremont⁽³⁾, en faveur de Jean de Fumal ⁽⁴⁾. En voici la teneur : « Jean de Fumal doit à noble et honorez homme, Johan Hustin Doultremont, seigneur de Laminne, par an, héritablement, à jour Saint Andrieu et al provision del Chandeleuse, sur sa maison, tenure, pourpriese, cour, cortil, jardin, preits, terres, paissis, bois et haies que on dit : cherwage de l'Escaille, audit Fumal, avec toutes ses appendices comme par celles lettres appert sur ce faictes, escript et seilhez, » 80 muids d'epeautre. Moyennant cette rente, Jean de Fumal jouira de l'exploitation et des bâtiments de ferme ⁽⁵⁾, globalement; ce droit pourra passer à ses héritiers. Le développement historique de la ferme pivote autour de ce contrat initial, reconnaissant à Jean-Hustin d'Oultremont, la propriété du domaine, mais accordant aux baillis de Fumal, la possession et l'usage du bien pendant plusieurs

⁽¹⁾ Dépendance de Fumal.

⁽²⁾ Dépendance de Vinalmont.

⁽³⁾ Cf. l'annexe : succession de Jean-Hustin d'Oultremont.

⁽⁴⁾ Le Vieux bailli, Jean de Fumal, époux de Marie Pouillet de Ferme, décédé le 3 juillet 1538.

⁽⁵⁾ Warfusée, Méan n° 19, registre de Jean de Fumal (1535-1560).

siècles consécutifs⁽¹⁾, malgré la variation de la rente et les vicissitudes des temps.

La rente de 80 muids fut payée, de 1521 à 1523, par le « bouvier » Johan Stienne et depuis 1524 jusqu'en 1529 inclus, par le bailli Jean de Fumal, époux de Marie Poulllet; celui-ci ajouta un acompte de 1530 à 1537, et sa veuve paya un acompte de 1538 (année du décès de Jean de Fumal) et de 1539.

En 1540, eut lieu une première réduction de la rente; sans doute, le veuvage de l'épouse influença-t-il cette décision. Elle était intéressante car elle diminuait la rente de 18 muids, annuellement. Les deux frères Jean de Fumal et Henry de Fumal payèrent les annuités de 1552 à 1569⁽²⁾. Jean de Fumal, frère de Henry, mourut le 5 décembre 1568; sa veuve, Ide de Hemricourt et son frère Henry, payèrent la rente de 62 muids, de 1569 à 1571.

En 1572, on procéda au relief du bien. Cette opération doit être considérée surtout comme une reconnaissance de l'arrentement de 1521, car, en ce qui concerne le paiement des 80 muids, encore mentionné dans ce relief, la somme avait été réduite, depuis 1540⁽³⁾ et la réduction de 18 muids « se payait par les charges ». Ceci signifie, à notre sens, que la réduction fut accordée en considération du total élevé de celles-ci.

LES PAIEMENTS A PARTIR DU RELIEF DE 1572.

La veuve du bailli de Fumal, Ide de Hemricourt et son beau-frère Henry de Fumal, payèrent la rente de 62 muids, pour les années 1572 à 1580. Ide de Hemricourt et Anne de Cortil payèrent les années de 1581 à 1598. Les deux frères Jean et Henry de Fumal avaient cultivé le domaine en métayage, en 1557; dans son livre de comptes, Jean de Fumal mentionne une redevance de 31 muids, dus au propriétaire, Jean-Hustin d'Oultremont, seigneur de Lamine, tandis que son frère Henry payait l'autre moitié.

(1) Depuis 1521, jusqu'en 1687, plus de 150 ans.

(2) Probablement, déjà depuis 1539, y eut-il un arrangement entre la mère veuve et les deux fils.

(3) Elle fut payée intégralement de 1521 à 1540, c'est-à-dire pendant une période de 19 ans. La première réduction de 80 à 62 muids avait eu lieu 32 ans avant le relief.

LE RECÈS DE 1599 ⁽¹⁾.

Par recès de 1599, la faculté fut accordée aux deux veuves, Ide de Hemricourt et Anne de Cortil, de « rédimer par contrepan de rendage prescrit », dix muids d'épeautre de rente annuelle. Cette transaction fut réalisée; la rente de 62 muids fut réduite à 52 muids, somme payée par les deux veuves, de 1599 à 1605 et probablement jusqu'en 1608. Ide de Hemricourt était décédée depuis l'an 1597; Anne de Cortil mourut le 7 décembre 1612 ⁽²⁾.

Anne de Cortil avait continué les paiements avec Louis de Fumal, en 1608, 1609 et 1610, soit globalement 52 muids par année. Le métayage (propriétaire-fermier) se poursuit mais la dualité des payeurs montre bien que la ferme était exploitée par deux métayers appartenant à la famille de Fumal, avec, suivant les circonstances, recours aux services d'un bouvier.

VI. — LE DIX-SEPTIÈME SIECLE

Dès le début du dix-septième siècle, Nicolas d'Hinnisdael était seigneur de Fumal; depuis le 18 juin 1604, il avait épousé Antoinette de Fumal, fille de Jean de Fumal et de Gertrude Dauvin. Louis de Fumal son beau-frère, avait continué les paiements jusqu'à 1610 avec Anne de Cortil ⁽³⁾.

Cette période du XVII^e siècle pourrait s'appeler l'époque des fermiers. Les possesseurs sont les « de Fumal ». La culture se fait par moitié. Les paiements se font par moitié soit, deux fois 26 muids. Il y a deux fermiers, l'un qui cultive pour Louis de Fumal et l'autre pour Nicolas de Hinnisdael.

⁽¹⁾ Trois Jean de Fumal ont été bailli : Jean de Fumal, †3 juillet 1538, bailli l'ainé, époux de Marie Poullet (ou Poulhez); son fils, Jean de Fumal, époux d'Ide de Hemricourt †5 déc. 1568 et son petit fils, Jean de Fumal, époux de Gertrude d'Auvin ou Dauvin †8 avril 1594. Louis de Fumal était le fils de ce dernier Jean de Fumal.

⁽²⁾ Henry de Fumal, époux d'Anne de Cortil mourut le 7 décembre 1579 (contra Warfusée, Biblioth., n° 114 qui mentionne le décès en 1569; mais Henry était présent au relief de 1572).

Le recès eut lieu en présence de M. Omalius, Vaes de la Vignette, Georges de Méan et Charles Lerond.

⁽³⁾ Louis de Fumal, fils aîné de Jean de Fumal-Dauvin, avait épousé Mechtilde d'Eynatten, fille du seigneur de Thys-en-Hesbaye.

Nicolas d'Hinnisdael mourut le 11 avril 1642 à Fumal.

Durant la période de 1645 à 1662, la veuve Mathieu paya 26 muids tandis que Philippe Herman d'Hinnisdael (fils de Nicolas) payait 26 muids pour 1663. Nicolas Fossoul et Herman de Hinnisdael payèrent 26 muids de 1664 à 1680 mais, dès 1666, le fermier Fossoul était remplacé par le sieur Coppin qui cultivait et était copropriétaire de l'Escaille (c'est-à-dire copossesseur; le propriétaire était Jean-Baptiste d'Oultremont, époux de Jacqueline de Berlaymont).

En 1681, Philippe Herman d'Hinnisdael, seigneur de Fumal, payait avec le sieur Coppin, 52 muids de rente annuelle à la famille d'Oultremont (1).

En 1664, Messire Jean-Baptiste baron d'Oultremont, Han, Chevetogne, seigneur de Lamine, Warnant, et des biens lui appartenant tant aux quartiers de Moha, Hesbaye, Condroz qu'ailleurs, renouvela son registre aux rentes. De la sorte, nous connaissons quelques noms des fermiers qui cultivèrent la ferme de l'Escaille parmi d'autres, débiteurs de rente envers lui.

En 1665 : Mathieu Froidmont de la tour Houdresse, Michel Hella, Wathieu Hella.

En 1666 : Jean Grimont, de Borlez. De Borsu, de Chapon-Seraing.

1666: Mr de Fumal, Thiry Dabolens, Laurent Jacque de Seraing, Jean Grimont de Borlé.

1667: Thierry Dabolens, la veuve Grimont de Borlé, Mathieu delle Tour Houdresse, Laurent Jacque, de Chapon-Seraing.

1670: Pierre Collin.

1671: Wathieu Hella, Jacob Paulus de Fumal.

En 1676: aucun paiement n'eut lieu; Gilles Thys paya l'année 1677.

En 1678 : aucun paiement; mais le sieur Coppin paya pour 1679.

Ces défaillances dans les paiements étaient dues au passage des troupes impériales; le siège de la ville de Huy avait causé la ruine totale des moissons; une compagnie suisse était en garnison à Fumal. Le passage des armées et les contributions de 1677 et 1678 sont bien connus.

Les discussions portaient sur les années 1664 et les suivantes jusqu'à 1669. Laurent Jacque paya pour l'année 1672, le 17 novembre, 10 muids. En 1678, Gille Thys paya 21 muids et 10 muids aux Dames

(1) Warfusée, Oultremont-Famille, reg. 17, p. 134.

Blanches, 16 muids assignés par lesdites dames et 20 muids que doivent les représentants du seigneur de Lamine.

On invoquait les paiements des tailles imposées par sa Majesté impériale au profit de ses troupes en quartier d'hiver au pays de Liège. Ainsi, l'an 1674, la somme de 33 florins fut exigée et celle de 340 florins réclamée par les puissances étrangères. De même, 92 florins furent comptés à la décharge de Wathi Hella.

En 1535, le vieux bailli, Jean de Fumal, inscrit la rente due sur l'Escaille d'après le contrat de 1521 ; elle s'élève à 80 muids d'épeautre annuellement.

Plus tard, en 1557, Jean de Fumal, successeur du vieux bailli et bailli lui-même, inscrit une rente de 31 muids. Il apparaît donc que Jean et son frère Henri de Fumal ont cultivé l'Escaille par moitié et qu'ils payaient chacun la moitié de la rente de 80 muids, réduite à 62 muids, soit chacun 31 muids. Cette réduction provient des charges et d'une réintroduction du métayage.

VII. — LES CHARGES

Cependant le vieux bailli avait pris sur lui, l'obligation de payer les charges, obligation qui dans la suite, incombait à ses descendants du nom de Jean de Fumal. Toutes ces charges semblent bien affecter la ferme de l'Escaille. Lors de la première réduction, la différence de 18 muids est notée comme consécutive au nombre élevé des charges. Celles-ci sont toujours inscrites dans le registre des « Jean de Fumal » et payables par eux et lorsque la demoiselle Isabelle de Fumal « purge » les redevances affectées sur l'Escaille, elle rembourse soit elle-même, soit par son cessionnaire Séverin de Merode, les sommes grevant uniquement les bâtiments de la ferme.

Les charges terriennes étaient donc payées par Jean de Fumal et ses successeurs, les baillis. Henri de Fumal et les fermiers étaient exempts de ces paiements mais uniquement tributaires de la rente considérée comme fermage.

D'autre part, le vieux bailli était lui-même, créancier de plusieurs rentes, les unes, constituées par des fermages ou trérens, les autres consistant en locations de terre et loyers de maisons. Ces rentes ou redevances paraissent bien trouver leur origine dans l'existence d'une

cour censale ou foncière acquise à titre d'héritier par Jean de Fumal, le vieux bailli et ses successeurs. Ceci explique la situation des maisons grevées d'une redevance, (elles sont groupées toutes autour de l'ancienne église), le grand nombre de biens ruraux formant un domaine disséminé sur le territoire de Fumal et dont les parcelles multiples étaient données à trecens à des particuliers avant d'être groupés en une seule exploitation munie de nouveaux bâtiments de ferme sur le « Tierne, derrière le moustier ». Ne pourrait-on même y voir l'origine de la charge de bailli — possédée par les Fumal, et dont l'exercice se limitait à la juridiction de la cour censale —, depuis le jour où le baillage de Fumal avait été détaché de celui de Wasseiges dont il dépendait précédemment ? (1).

D'après la liste dressée par Jean de Fumal lui-même, et mentionnant les différentes charges à exonérer en 1535, la somme globale de ces rentes ou charges foncières s'élevait à 80 muids; tandis que le fermage était de 80 muids, en totalité 160 muids (2).

En 1558, le trecens s'élevait à 51 muids, deux setiers. Les redevables étaient Françoise, hôtesse de Fumal, 11 muids et demi; Jean Thirion, 6 muids et 10 setiers; Renson le Corbesier, 1 muid; Gérard Herlengoye, 2 muids; le Bragar de Wanzoul, 8 muids et demi; Tône delle Chapelle, 7 muids et demi, le serviteur du bailli, 1 muid et Herman delle Chapelle, 12 muids et demi (3).

En 1535, ces différentes sommes se retrouvent mais les « trecens » ou les censives se mêlent pour former dans leur ensemble, une somme de 115 muids et un setier.

Ces différentes données nous permettent d'établir un bilan de comptabilité de Jean de Fumal, le vieux bailli, en 1535.

(1) Cf. à ce sujet, L. GENICOT, *Le Namurois politique et social au bas moyen-âge*, dans A.S.A.N., t. 3, 1964, pp. 58 et 136-137.

(2) Warfusée, Méan, reg. 19.

(3) Par « trecens » nous entendons les biens de culture qui étaient en possession du bailli Jean de Fumal, sorte de fermage à lui payé par ses locataires.

PASSIF	ACTIF
80 muids d'épeautre (rente)	115 muids d'épeautre, annuellement
80 muids de charges	84 muids (rapport de 42 bonniers de terres 60 muids (30 bonniers de prairies))
Total 160 muids	259 muids.

Différence : 100 muids en chiffres ronds ⁽¹⁾.

Quand aux successeurs de Jean de Fumal, le vieux bailli, ils profitèrent de la réduction de la rente, par exemple, en 1559; mais ils contractèrent aussi de nouvelles obligations; ainsi, en cette même année, Jean de Fumal mentionne : 40 muids sur le cherwage à Chapon-Seraing; 16 muids à Orval, 10 muids aux rémanans Cloes de Tiribu, 7 muids 6 setiers à l'église et pauvres de Chapon-Seraing, 21 muids, 6 setiers à Beaufort à Liège et quelques autres rentes de moindre importance.. L'énoncé même de ces rentes montre qu'elles n'ont rien de commun avec les biens de Fumal mais qu'elles concernent une exploitation d'envergure, située à Chapon-Seraing et qui, elle aussi, avait fait l'objet d'un arrentement à Jean de Fumal.

En tablant sur la liste des charges dressée par Jean de Fumal, en 1535, comparons cette liste avec celle de 1556 ⁽²⁾; nous distinguons :

Les couvents : le Val Notre-Dame (20 muids), les Béguines sur Meuse, les Dames de Lens, les Dames delle Paix-Dieu, les Frères Carmes de Liège, l'Abbaye de Solières, les Croisiers de Huy (4 muids);

Les paroisses : La Collégiale N.-D., à Huy, l'église de Fumal, les paroisses de St-Martin, St-Remi et St-Pierre à Huy.

Les Institutions de Charité : l'Aumône de Horion, les Grands-Malades, les Communs Pauvres;

Les personnages isolés : Le curé de Fize (-Fontaine), les rémanans Guys de Floyon (Erard de « Choquier »); Erard de Berlaymont dit de Floyon; Paulus Petre locataire (sic) de l'Aumône de Horion

⁽¹⁾ Ce chiffre est quelque peu forcé car les prairies à Fumal ne se louaient pas au double des terres mais une fois et demie soit 30 bonniers de prairies évaluées à 45 muids. Il faut donc soustraire 15 muids de la somme globale de 100 muids soit 85 muids.

⁽²⁾ Manuscrit de Jean de Fumal, n° 19, reg. Cf. Annexe.

⁽³⁾ Notons les curés : Pierre de Hodegnoul et Jean de Rozerée.

à Huy; Gilbert de Seraing ⁽¹⁾ représentant ceux de Floyon; les rémanans de l'épouse de Martin de Floyon, Wauthier de Marneffe, Messire France de Mave, chapelain (de N.-D. de Huy) et Messire Josse Davin; Guillaume de Vaux; le bailli du Condroz (Ottar de Brialmont); Monsieur de Plenevaux, Jean Royer.

IX. — VARIATION DE LA SOMME DES CHARGES D'APRÈS LES LISTES

1535 : 80 muids.

1556 : 64 muids, 3 setiers.

L'an 1611, à Burdinne, comté de Namur, eut lieu le partage entre Louis de Fumal et Nicolas d'Hinnisdael, époux de Mademoiselle Antoinette de Fumal (sœur de Louis de Fumal). Pour sa part, Nicolas d'Hinnisdael reçut la « cense de Fumal », c'est-à-dire l'Escaille; il était chargé de payer une somme de 115 muids, 4 setiers spécifiée au texte de 1586 (liste des charges sur le « cherwage » de Fumal).

La rente due à Monsieur (Jean-Hustin d'Oultremont, seigneur) de Laminne figurait parmi les charges et s'élevait avec celles-ci à une somme globale de 96 muids quelques setiers, chapons et deniers ⁽²⁾.

X. — LES SAISIES DE LA FERME DE L'ESCAILLE A FUMAL

Les saisies que nous avons pu repérer s'étendent sur une période débutant en 1567, jusqu'à la date de 1677. Avant cette date, les paiements furent exécutés sans aucune négligence mais en 1567, pour manque de paiement de 80 muids d'épeautre de rente, Jean-Hustin d'Oultremont intenta une saisie contre Valentin Deminne, fermier à Foncourt, contre Henry del Fosse (Delfosse) autrement dit Henry de Fumal, et contre la veuve de Jean de Fumal, Ide de Hemricourt ⁽³⁾.

En 1583, Madame de Baillet, épouse de Jean-Hustin d'Oultremont, agit contre Henry del Fosse (Henry de Fumal), pour 62 muids d'é-

⁽¹⁾ Henri de Seraing avait épousé Agnès de Haultepenne; Gilbert de Seraing avait épousé Josse de Berlaimont.

⁽²⁾ La rente à M. de Lamine était de 26 muids, les autres charges, de 70 muids; on voit que la somme des charges n'avait guère changé.

⁽³⁾ Il s'agissait donc de la somme indiquée à l'arrentement de 1521. Sans doute tiendrait-on compte de la réduction faite en 1540, réduction à 62 muids.

peautre; de même en 1591, contre Jean, bailli de Fumal, pour la même rente et en 1594, contre Jean et Henry de Fumal, pour la même rente.

Plus tard, en 1676, Jean-Hustin d'Oultremont, seigneur de Lamine, réclama à Philippe-Herman d'Hinnisdeal, et au sieur Coppin, 52 muids d'épeautre sur la ferme de l'Escaille et l'année suivante, il actionne contre Henry de Fumal, pour faute de paiement de 62 muids grevant la ferme de l'Escaille. La saisie de 1676 est suggestive car elle est dirigée contre MM. d'Hinnisdael et Coppin, pour une rente réduite de 52 muids d'épeautre, chacun pour 26 muids.

Le 5 mai 1677, le sieur Coppin s'opposa à la saisie; il n'était pas en faute, disait-il, mais bien le baron de Fumal : Philippe-Herman d'Hinnisdael et ses copossesseurs. Le 12 mai 1677, Mr. d'Oultremont obtint la première saisie, et, le 5 avril 1680, « grand command » contre le baron de Fumal et Mr Coppin, sur la cense, maison, jardins, prés, terres, qu'il possédait, située à Fumal, pays de Liège. Le 30 janvier 1681, Monsieur de Fumal fit opposition. Intervint alors Mr de Berlaymont, tuteur des enfants de Mr. d'Oultremont. Le 10 novembre 1683, les enfants de Mr d'Oultremont ne pouvaient profiter que de 54 muids et quatre setiers. Avec les 9000 florins (1) qui restaient en main de Mr. d'Oultremont, on fit des rédemptions à la décharge de Mr de Fumal. Le 10 mars 1684, Mr de Berlaymont fit opérer la prise de possession d'une maison à Fumal joignant vers Brabant à Jean le Marichal et d'aval et vers Meuse, au chemin.

XI. — LA GRANDE SAISIE DE 1687

Le 19 avril 1687, devant la cour de Wanze, la demoiselle Isabelle de Fumal, fille de Jean de Fumal, chevalier, et dame Isabelle de la Faille, représentant le sieur Jean de Fumal, écuyer, et demoiselle Gertrude Dauvin, ses grand-père et grand-mère, pour conserver la totalité ou la part qui lui revenait des biens qui appartinrent à Jean de Fumal, écuyer, purgea des mains du baron de Berlaymont de la Chapelle, mambour des enfants de Messire Jean-Baptiste baron d'Oultre-

(1) Le 24 janvier 1674, 54 muids et 3 setiers de rente furent transportés en faveur de feu M. le baron d'Oultremont de Lamine pour une somme de 15 000 florins de Brabant. L'acquéreur compta 6 000 florins hors de 15 000; les 9 000 restants furent appliqués à rédimer quelques rentes.

mont de Lamine, et sa dame Marie Jacqueline de Berlaymont, sa compagne; elle paya sans division, les arrérages que devait le seigneur de Fumal, de la moitié des 52 muids d'épeautre et une rente de 3 muids six setiers ⁽¹⁾.

(En 1693, les représentants de Mr. de Fumal et de la veuve du sieur Coppin étaient débiteurs de la rente sur l'Escaille ⁽²⁾).

Le remboursement des créances hypothécaires s'échelonna sur une période débutant en 1686; le 7 juin de cette année, suivant un accord avec Messire Philippe-Herman d'Hinnisdael et le père de la demoiselle elle remboursa 4 muids de rente afin de purger la saisie de Communes Beguines de Huy, saisie prise sur la ferme de l'Escaille rendue par Jean-Hustin d'Oultremont au sieur Jean de Fumal, en 1521. Le même jour Isabelle de Fumal remboursa la rente de 4 muids des Croisiers de Huy; le 8 juin, les Dames Blanches pour 4 muids; le 20 juillet, 4 muids hors de 8.

En juillet, Isabelle de Fumal racheta la rente des Dames de Sainte Aldegonde, qui s'élevait à 10 setiers; le 11 juillet, celle du recteur de l'autel Saint Jean-Baptiste et de Sainte-Agnès à Saint-Séverin à Huy, pour 12 setiers; le 8 juin, elle remboursa le Val N.-D. pour 27 muids, et autres rentes minimes.

Parmi les autres remboursements et rachats de rente, citons :

L'église et curé de Saint-Pierre, outre-Meuse à Huy, pour 1 muid;

Les Communs Pauvres, pour 6 muids;

L'Hôpital de N.-D. sur Meuse à Huy (24 septembre) pour 3 muids et 4 setiers.

Les M.M. du Chapitre collégial de Huy, pour 2 muids;

Les Dames de Lens (15 mars 1687), 2 muids.

Tous ces paiements avaient été enregistrés par le sieur de Ville, facteur, qui affirma les avoir effectués pour Mademoiselle Isabelle de Fumal, avant la date du 11 mars 1688.

La liste de ces rentes capitalisées et rachetées est très voisine de celle que nous avons dressée plus haut. Il nous paraît cependant opportun de la présenter une dernière fois car elle sert de base à l'établissement de la comptabilité dressée en vue de justifier la somme

⁽¹⁾ Cette rente de 3 muids six setiers sera étudiée en annexe.

⁽²⁾ Le 17 septembre 1700, Isabelle de Fumal avait payé comme par purgement 26 muids d'épeautre, rente pour 1697; le purgement avait eu lieu en 1687.

de 115 muids dus par Nicolas d'Hinnisdael en 1611, en vertu du partage avec Louis de Fumal.

LISTE DES REMBOURSEMENTS :

- I. Les Communes Béguines de Huy, 4 muids.
- II. Les Croisiers de Huy, 4 muids.
- III. Gérard Hoyoul, 1 muid et 4 setiers.
- IV. Le curé et les mambours de St-Pierre à Huy, 1 muid.
- V. Le Val Notre-Dame, 9 muids, 4 setiers, 2 $\frac{2}{3}$ chapons et 20 deniers.
- VI. Les Blanches Dames, 1 muid, 4 setiers.
- VII. Les Dames de Sainte-Aldegonde, 1 muid, 2 setiers.
- VIII. Les Communs Pauvres, 6 muids.
- IX. L'Hôpital de Huy, 4 muids.
- X. Le Chapitre de Huy, 2 muids.
- XI. L'Hôpital de N.-D. de Huy, 3 muids, 4 setiers.
- XII. Les Béguines de Lens, 2 muids.
- XIII. Oultremont, 26 muids.

Total 66 muids, 2 setiers.

AUTRES REMBOURSEMENTS :

- I. Oultremont, 3 muids et 6 setiers.
- II. Marie de Fumal, 25 muids soit ensemble, 28 muids 6 setiers.
- III. Autres rentes rédimées par Mr d'Hinnisdael :
Le 11 février 1616, aux représentants Fabry d'Ampsin, 4 muids.
Le 12 nov. 1613, à J. Houtain et Agnès de Fumal, 3 muids, 2 setiers.
Le 21 novembre 1622, de Nicolas la Ruelle, 2 muids.

GLOBALEMENT, 28 muids, 6 setiers + 9 muids, 2 setiers, = 38 muids.

En plus de ces sommes, 4 muids étaient dus au comte de Namur; ils sont spécifiés dans le dénombrement de la seigneurie de Fumal, par Warnier de Cerf, le 24 juillet 1594, à la suite de celui de Rigaux de Warnant, en 1421. Le 12 juillet 1624, le dénombrement du sieur Guillaume de Ponthy, par « l'acqueste » de la seigneurie et du moulin de Fumal, mentionne en plus, 1 muid et 4 setiers.

38 muids
4 muids
1 muid 4 setiers

43 muids, 4 setiers
66 muids, 2 setiers (voir plus haut).
109 muids, 6 setiers

A cette somme de 109 muids, 6 setiers, il manquait 5 muids, 6 setiers pour obtenir 114 muids, 12 setiers ou 115 muids, 4 setiers « spelte fonciers » dus par Nicolas d'Hinnisdael, le 25 mai 1611 ⁽¹⁾.

Grâce aux remboursements des arrérages par Isabelle de Fumal, la ferme de l'Escaille continua d'être exploitée par sa famille et par le sieur Coppin redevables de part et d'autre, d'une rente de 26 muids. En 1728, la dame veuve du seigneur de Fumal représentait le sieur Coppin tandis que Mr. du Fontbaré représentait Séverin de Merode. A cette date, l'arrentement de 1521 est encore rappelé. En 1732, le censier était Maquet, en 1735, Pierre Dormal. Durant la période de 1796 à 1809, Mr. du Fontbaré devait encore 48 muids affectés sur le « cherwage de l'Escaille ». Cette notification dans les registres de paiements rappelle le relief opéré par Henry de Fumal, et Ide veuve de Jean, bailli de Fumal, le 25 juin 1572, devant les échevins de Liège, en faveur de Jean-Hustin d'Oultremont ⁽²⁾.

La ferme était désormais dégrevée de tous arriérés de paiement, charges et obligations sauf le paiement de 48 muids de rente annuelle, car la demoiselle Isabelle de Fumal avait obtenu satisfaction dans sa réclamation de 4 muids sur les 52 ⁽³⁾.

De son côté, le comte d'Oultremont avait employé 9 000 florins à rédimier quelques rentes et probablement parmi celles-ci, celles qui grevaient la ferme de l'Escaille. L'exploitation pouvait désormais

⁽¹⁾ Comptabilité établie par le notaire de la Garde de Dieu, Warf., Fonds Méan, dossier 1 à 4.

⁽²⁾ Oultremont-Famille, reg. 53, p. 508. En 1684, ⁽¹⁾ Oultremont-Famille, reg. 17, p. 134. fol. 288 au stock d'Oultremont purgé par Isabelle de Fumal devant la cour de Wanze, le 19 avril 1687; la rente de 48 muids restait cependant due annuellement malgré le bail de 1741 conclu avec J. A. Bauduin. D'après A. DE RYCKEL, *Les communes de la province de Liège*, p. 223, la seigneurie de Fumal passa en 1715 à Séverin de Merode, puis à Jacques Mincé du Fontbaré qui épousa N. de Merode. La famille du Fontbaré possède encore actuellement le château de Fumal.

être considérée comme libre de toutes charges hypothécaires et à ce titre faire l'objet d'un stuit, de 3, 6, 9 ans et c'est ce qui arriva en 1741 entre Jean-André Bauduin et le comte d'Oultremont.

XII. — UNE ÈRE NOUVELLE

Ce titre se justifie pleinement pour la ferme de l'Escaille et ce, pour trois motifs.

D'abord, la ferme acquit une nouvelle dénomination; déjà en 1611, elle s'appela ferme de Fumal mais en 1741, elle prit le nom de ferme Bauduin du nom de son locataire.

En second lieu, dès cette même année 1741, plusieurs terres furent annexées à la ferme; elles provenaient de la ferme de Foncourt et firent l'objet d'un mesurage à cette date. En voici le détail :

Un bonnier, 7 v. g., 15 ½ petites (campagne de Mozon).

Plusieurs pièces dans la campagne de l'Espinette.

La terre au Trou du Renard, joignant Falihoux (plus de 3 bonniers).

Plusieurs terres dans la campagne de Chinvoye.

Une terre provenant du labour d'Oultremont, située au chemin de Liège, nommée « longue haive » mesurant un bonnier, 4 v. g. 3 ½ petites; joignant M.M. de Floreffe, le comte de Berlaymont, le comte d'Oultremont, Wathieu Hella, le Trou du Renard, le chemin d'Oultremont à Famelette, mesurée le 23 juin 1742, d'une contenance de 3 bonniers, 14 v. g. et 14 petites.

En 1679, la ferme Bauduin comprenait 6 bonniers, 18 v. g. et 9 petites de jardins et prairies, 33 bonniers, 9 v. g. et 1 petite de terres; globalement, 40 bonniers, 7 v. g. et 10 petites.

Après le regroupement de 1741, la superficie totale des jardins, prairies et terres, s'élevait à 52 bonniers, 11 v. g. et 15 ½ petites ⁽¹⁾.

Jean-André Bauduin avait contracté un bail, le 6 novembre 1741; le 6 novembre 1750, il obtint une reconduction ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Rappelons la superficie de 1572, 42 bonniers de terre et 15 de prairies.

⁽²⁾ Le propriétaire était Messire Florent-Henri-Emile comte d'Oultremont, de Warfusée, seigneur des ville et pays de Schagen, Drunen, Lamine, Warnant, grand bailli du quartier de Moha.

Celle-ci se rapportait aux biens qu'il exploitait à cette date, c'est-à-dire à la cense de Fumal, avec une prairie dénommée : « le Douaire » contenant un bonnier, 7 v. g., et 3 petites. Cette prairie était banale à la Saint-Jean; le fermier payait les 2/3 du trescens ⁽¹⁾. Celui-ci s'élevait, en 1741, à 100 muids en chiffre rond. Par ce nouveau bail, l'exploitation était rénovée d'autant plus que les bâtiments furent reconstruits et même réédifiés partiellement; le 7 décembre 1742, Albert-Joseph Grimont, prêtre, bénéficiaire et régisseur de Florent-Henri-Emile comte de Warfusée, conclut un contrat avec Augustin Matar, maître charpentier, Joseph Licour, maître-maçon en vue d'édifier de nouvelles constructions à Lens et à Fumal ⁽²⁾.

XIII. — LES PRAIRIES DE LA FERME DE FUMAL (ESCAILLE OU FERME BAUDUIN)

Dans un mesurage effectué le 5 décembre 1679, plusieurs prairies (au nombre de neuf), sont mentionnées, faisant partie du domaine de la ferme Bauduin à Fumal.

La comparaison de ces prairies avec celles qui sont énumérées dans la description de la ferme de Fumal en 1791 ⁽³⁾ démontre que ces deux exploitations désignent les mêmes biens et que la ferme de Fumal ou ferme Bauduin est la même que l'Escaille. Notons qu'elle possède encore à ces dates, un nombre important de prairies.

Ce tableau montre que les prairies de la ferme d'André Bauduin étaient les mêmes que celles de la ferme de Fumal (l'Escaille) et leur superficie correspond dans les deux fermes à peu de chose près.

Comme celle de l'Escaille, la ferme de Fumal joignait au chemin de Fumal à Huy ⁽⁴⁾, ancien chemin de Hannut à Huy (Plan Popp).

Il faut conclure que la ferme acquit au cours des temps, différents noms, savoir : la ferme de l'Escaille, la ferme de Fumal et la ferme Bauduin mais seuls les noms diffèrent.

⁽¹⁾ Acte passé dans une salle du rez-de-chaussée, au château d'Oultremont. Warf. Oultremont, administration, dossier 9. Voir spécification des biens en annexe.

⁽²⁾ Warfusée, Administration, dossier 60. Voyez aussi page 23, n. 3, les journées consacrées à des travaux à la ferme, en 1769.

⁽³⁾ Warfusée Oultremont-Famille, n° 68 et 69, 1971 (cadastre).

⁽⁴⁾ La description de la ferme de Jean André Bauduin figure dans Administration, n° 9; celle de la ferme de Fumal, dans Oultremont-Famille, reg. 68 et 69.

Comparaison des prairies relevant de la ferme « Bauduin » en 1679 et en 1791.

		1679	1791	SITUATION près de la ferme
I.	Prairie près de la ferme	1679	1791	1 bonnier 15 v. g. 1 bonnier 14 v. g. 7 petites
II.	Prairie le Douaire en Fabry	1679	1791	1 bonnier 7 v. g. 3 petites 1 bonnier 10 v. g. 8 petites
III.	Prairie « En Hongnée »	1679	1791	19 v. g. 1 petite 19 v. g. 17 petites
IV.	Prairie « Aux grandes onguelettes »	1679	1791	1 bonnier 9 v. g. 8 petites 12 v. g. 15 petites 1/2
V.	Pré « Dessous S ^t . Hubert dit « Aux Contralles »	1679	1791	5 v. g. 6 petites 7 v. g. 4 petites
VI.	Pré « à la Fosse » Alle Fosse	1679	1791	3 v. g. 4 v. g. 1 petite.
VII.	Grand pré « sous Chamont »	1679	1791	18 v. g. 11 petites 1 bonnier 1 v. g. 10 petites
VIII.	Pré « Aux Aiwes sous Chamont »	1679	1791	35 v. g. 9 petites 2 bonniers, 4 v. g. 17 petites 1/2
IX.	Pré dit « Sarasin »	1679	1791	12 v. g. 22 v. g. 16 petites
				« En Fabry », En « Hongnée » plus 1 bois; « Grandes Onguelettes » joignant la Méhaigne, Aux « Contralles » « Alle Fosse » banal à la St. Jean sous Chamont banal à la St. Jean « Aux Aiwes » derrière la ferme du Val N. D. joignant à la Méhaigne.

Quant aux terres relevant de cette ferme Bauduin, elles avaient été changées, comme nous l'avons expliqué, et dès lors la comparaison s'avère beaucoup plus difficile ⁽¹⁾ et parfaitement inutile.

L'ensemble de la sole agraire dépendant de la ferme Bauduin apparaît de faible superficie, si on la compare avec celle qui relevait de la ferme en 1572. Le morcellement s'est donc encore accentué à partir de cette date. En 1791, la ferme comprenait 25 pièces de terre pour une superficie de 51 bonniers, 12 v. g. 5 petites 3/4. La moyenne était donc de 2 bonniers à la pièce. La somme globale était en 1791, de 62 bonniers, 9 v. g. et 19 petites. Le fermage était en 1741, de 100 muids ⁽²⁾.

On peut comparer cette ferme de Fumal à celle de Mozon, située sur le territoire de Fumal et totalisant une superficie de 64 bonniers 14 v. g. et 18 petites ⁽³⁾.

XIV. — LA RENTE DE 4 MUIDS ET 6 SETIERS ET CELLE DE 270 FL. BRT.

1) Cette rente avait été transportée, le 20 avril 1536, devant les échevins de Liège, par Henry de Berlaymont, en faveur de Jean de Fumal ⁽⁴⁾. Le 20 octobre 1540 ⁽⁵⁾, Ottar de Brialmont, bailli de Condroz, retire des mains de Marie (Poulet de Ferme), veuve de Jean de Fumal (le Vieux bailli) et des mains de son fils, Jean de Fumal, les 3 muids et 6 setiers de rente ⁽⁶⁾.

Le 5 juin 1601, Otto-Ernest de Brialmont transporta la rente à son beau-frère, Emile d'Oultremont. La rente était due par les représentants du bailli de Fumal ⁽⁷⁾.

2) Le 2 novembre 1649, Philippe-Herman d'Hinnisdael et son épouse Barbe de Liers transportèrent en faveur de Natalis Helman Dusart, une rente de 270 flor. bbt. pour la somme de 4 050 flor. brabant. Ph.-H. d'Hinnisdael engagea tous ses biens de Fumal en garantie de

⁽¹⁾ Nous donnons une liste de ces terres en annexe.

⁽²⁾ Warfusée, Oultremont-Famille, reg. 69. Voir le détail en annexe.

⁽³⁾ En 1769, des travaux importants furent exécutés à la ferme de Fumal (Escaille). Joseph Tossaint y travailla 49 jours et demi. Plus 20 jours et demi; Joseph Warnant y consacra 62 journées; Jacque Delaïde, 37 jours et Joseph Lacroix, 68 jours (O. Administration, n° 9).

⁽⁴⁾ Henri de Berlaymont, était fils de Guis de Berlaymont.

⁽⁵⁾ Cour de Wanze.

⁽⁶⁾ Echevins de Liège, acte du 24 janvier 1598.

⁽⁷⁾ Emile d'Oultremont, seigneur de Lamine-Warfusée, Méan, dossier 48.

cette rente, ainsi que 42 muids « spelte foncier » que lui devait Théobald de Hemricourt, son proche parent, sur sa ferme située à Chapo-Seraing. L'engagement était au profit de Helman Dusart; la rente était libre de toute taille et rédimible (1).

Le 29 juin 1670, messire Jean-Baptiste baron d'Oultremont, Han, Chevetogne, seigneur de Lamine, Warnant, comparut avec Philippe-Herman d'Hinnisdael, baron de Fumal, et d'autre part, le sieur Norbert d'Hemricourt haut-voué de Bollinne, et Louis et Guillaume de Hemricourt, ses frères, pour satisfaire à la rédemption des rentes que leur faisait le baron d'Oultremont. Les comparants étaient remboursés de la somme de 3 037 flor. pour trois parts du capital d'une rente de 270 flor. bbt. transportés le 2 nov. 1649 par le seigneur de Fumal à Natalis Helman Dusart (2).

En 1687, Isabelle de Fumal, ressaisie contre Mr d'Hinnisdael, purgea des mains de Mr le baron de Berlaymont, tuteur des enfants d'Oultremont, toutes redevances (consécutives à cette rente).

CONCLUSION

L'histoire de la ferme de l'Escaille à Fumal, synthétise l'évolution d'un domaine pendant une période de plus de quatre siècles.

Le contrat primitif s'appuie sur un arrentement mentionné dès l'année 1521; mais l'exploitation recourt au procédé du métayage (1572); dans la suite, elle fait l'objet d'un contrat de bail 3, 6, 9 ans.

La rente de 80 muids établie par l'arrentement subit plusieurs réductions (de 80 muids à 52 et même 48 au 17^e siècle), tandis que les charges foncières se maintiennent approximativement au même chiffre.

Un autre phénomène est à souligner; la rente, qui en somme équivalait à un fermage ou trescens, prend place parmi les charges et bientôt une corrélation s'établit entre ces deux éléments qui grèvent le domaine (1584, 1588).

(1) Le 15 juin 1567, Théobald de Hemricourt retira la rente des 270 florins bbt des mains des exécuteurs testamentaires de feu le sieur Natalis Helmand Dusart.

(2) Cette rente fut payée de 1597 à 1637, par les représentants du bailli de Fumal. En 1605, Englebert Mouhy paie; de 1608 à 1611, Louis, fils du bailli de Fumal; de 1612 à 1615, Bauduin delle Fontaine, censier (puis Renard Douffet); de 1645 à 1662, Monsieur de Fumal (Ph.-Herman d'Hinnisdael).

Les années de guerre (1674) ou d'occupation par les armées, provoquent la destruction des moissons et arrêtent le paiement des charges y compris celui de la rente réduite.

S'ensuivent alors les discussions et la saisie. Celle-ci cependant est rachetée en 1687, par la demoiselle Isabelle de Fumal et son cessionnaire, Séverin de Merode.

L'exploitation dégrevée connaît une nouvelle ère, un remembrement et des réparations importantes aux bâtiments, un nouveau contrat de bail (1741 et 1750); depuis 1611, la ferme avait acquis le nom de « Cense de Fumal ».

Deux familles se sont intéressées au domaine de l'Escaille : celle des barons et comtes d'Oultremont en qualité de propriétaires du fonds et celle des baillis de Fumal, en qualité de possesseurs et exploitants.

La première se remarque par une longue succession des Jean-Hustin suivie de Jean-Baptiste, Jean-François et Florent-Henri.

La seconde se caractérise par la succession des trois Jean de Fumal, en leur qualité de baillis de Fumal, pour se terminer par Nicolas d'Hinnisdael et son fils Philippe-Herman.

Parmi les biens qui appartiennent à cette famille de Fumal, on entrevoit l'existence d'une cour censale primitive et celle d'un bailliage succédant à celui de Wasseiges.

La monographie locale — à écrire — tiendra compte des faits suivants : l'existence d'une tour de défense, d'une cour censale, d'une cour de justice, l'appartenance partielle au comté de Namur, le bailliage institutionnel et héréditaire. La maison « sur le Tierne », l'église paroissiale, plusieurs fermes (une ferme-château, la Mouson, l'Escaille, la ferme du Val Notre-Dame, les fermes de Foncourt, avec tour de défense en cet endroit), concrétisent aussi l'originalité du petit village arrosé par la Mehaigne et jalonnent son développement historique à travers les siècles.

BIENS RELEVANT DE LA FERME DE L'ESCAILLE EN 1572
(Hauteur de WANZE) ⁽¹⁾

- I. 8 b. joignant Mr. de la Chapelle, Val N.-D., Henry de Berlaymont, à sgr de Boumal, Fond de Marliers.
- II. 3 b. joignant Henry de Berlaymont, voie de Famelette à Warnant, Ghys de Floyon, Alle voie de Liège.
- III. 2 b. Val N.-D., Ghys de Floyon, deseur le fond des Marliers.
- IV. 53 v. 1/2 joignant Ottelet de Fumal, voie de Huy, Werixhas, le jardin de Fumal.
- V. 36 joignant voie de Fumal en Fabry, bois des Onguelettes Thier en Onguelette.
- VI. 10 v. g. joignant chapelle de St-Hubert, voie de Fumal en Fabry. sur Saint-Hubert.
- VII. 24 v. g. joignant Floyon et Chaffor de Fallais, Vieux Marson.
- VIII. 12 b. joignant Henry de Floyon et ceux de Floreffé.
- IX. 4 b. joignant Ghys de Floyon, Jean Rigo, Jean de Fumal, sgr. de Boumale, En Pirafa.
- X. 9 b. joignant 38 v. de Jean de Fumal et al voie à rivière. Le Renton.
- XI. 19 v. g. le ry de Hongnée, Jean de Fumal et sgr. de Boumale. En Hongnée.
- XII. 11 v. g. joignant Mehaigne et Henry de Fumal. Desos St.-Hubert.
- XIII. 13 v. g. joignant Mehaigne et Jean de Fumal.
- XIV. 19 v. g. joignant Mehaigne. Dessous Fereu.
- XV. 1 b. joignant autel St-Hubert à Fumal et ry de Mehaigne. Entre deux Saives.
- XVI. 2 b. joignant Mgr de Boumal. Dessous Fereu (bois alle grin).
- XVII. 1 b. joignant Thier a Rossea (Fumal-Marneffe).
- XVIII. 22 v. g. joignant Dessous Chamont.
- XIX. 14 v. g. joignant à Aywaille (Eawaille). Dessous Chaumont.
- XX. 18 v. g. joignant en Coitralle.
- XXI. 7 v. g. joignant la même.
- XXII. enclos joignant
- XXIII. 40 v. g. joignant Dessous Falihou. Jean de Foncourt. Val N.-D.
- XXIX. 1 b. joignant Chinvoie, Floreffé, Hubert de Foncourt.
- XXV. 9 v. g. joignant dessus le grand Boulteau, Martin Deminne (repr.)
- XXVI. 2 b. joignant Valentin Deminne, Thirion de Fumal, repr. Jehan van Glinde de Louvaige (Louwaighe).

(1) Nous donnons les joignants et le toponyme principal. Abréviations : repr. = représentant; rem. = remanants, successeurs, héritiers.

ANNEXE II

PARENTÉ DE JEAN-HUSTIN D'OULTREMONT ET DE HENRI DE BEICHE

Ottar d'Oultremont était frère de Hubin de Ladrier	×	×
×	Marie de Warfusée dit de Waroux	Gertrude de Velleroux
Jean-Hustin d'Oultremont (échevin de Huy et de Wanze, bailli de Moha). 1450, 1463	×	Marie de Montjoie × Henry de Beiche Henri de Beiche junior écuyer, échevin de Huy 1472, 1476

Collar Baldin de Hosden		
Marie de Hosden	×	Jean de Fumal
Marie de Fumal	×	Henry de Beiche
		Hubin de Hosden, bailli de Moha était dit de Warnant son fils Hubin de Warnant

FERME DU VAL NOTRE-DAME A FUMAL

Cf. N. DONNET, *L'Abbaye du Val Notre-Dame, depuis les origines jusqu'à 1313*, Mémoire; 1956. L'existence d'une grange à Fumal y est mentionnée en 1297; à cette date, il est question d'un certain Pierre Pivion et Thierry Bellefroid (de Bellefroid), tous deux, convers à Fumal. La ferme fut exploitée par Jean-Hustin d'Oultremont, jusqu'en 1470. Cf. G. HANSOTTE, *loc. cit.* Le fermage était de 100 muids d'épeautre en plus de 10 livres de grosse tourbe et les charges foncières. Concernant la dîme, cf. A. DE RYCKEL, *Les Communes de la province de Liège*, p. 222, Fumal. En 1252, le Val Notre-Dame échangea sa dîme de Fumal contre celle de Warnant qui appartenait à l'abbaye de Floreffe. En 1470, la grosse et la petite dîme de Fumal furent affermées à Henry de Beyche pour une période de 12 ans à dater de février 1473. I DELATTE, *La Vente des biens du clergé*, p. 63, Fumal, mentionne la ferme de la dîme, vendue au prix de 103 000 livres pour une superficie de 67 bonniers et 3 verges grandes. Acquéreur le notaire Jérôme Keppenne, en 1810.

Sur le plan cadastral Popp, elle figure sous le n° 237, article 394. Elle appartient au baron Mincé Dufonbaré. (Gustave-Florentin-Joseph-Marie). Dans la section des biens Dufonbaré de Mincé, baronne Elisabeth, Marie Joseph, 85 hectares, 66, 54.

L'an 1607, Gertrude d'Auvin, relicte du sieur Jean, bailli de Fumal, et son fils Louis, donnent en accense héritable, à sire Cloes Bolle, curé de Fumal une ahanière à Fumal, joignant d'amont à Mr. de Fontaine, d'aval au chemin du seigneur, vers Brabant, à la cense de Madame (l'Abbesse) du Val N.-D., vers Meuse à Jacque Rennechon ou Renson.

TERRES DE JOHAN, BAILLI DE FUMAL A TROIS « SAISONS »
GISANTES EN TERRITOIRE DE FUMAL

Saison des Bleds

- I. 10 v. joignant Henry de Berlaymont de Floyon, grand mayer de Liège. Desour Fumal, en Rond Plis ou à Bosquet Le bailly, Johan et Madame de Boumal.
- II. 21 v. $\frac{1}{2}$ joignant le Bailly et les rémanans de Boumal et aux 10 v. devant dites Au Chesne.
- III. 50 v. joignant Henry, frère du Bailly, rémanans Johan Stienne de Fumal et 21 v. $\frac{1}{2}$ rém. de Boumal.
- IV. 10 v. Johan Stienne, rém. Erard. de Boumalet 10 v. audit Henry.
- V. 16vg 5p joignant audit frères, audit Henry. audit Boumal, Gd-Mayeur de Liège et Johan Rigo.
- VI. 18 v. joignant Boumal, 16 v. 5 p. devant dites Johan Rigo, Henry, de Boumal. Pirafaz.
- VII. 11 v.g. joignant Boumal et Henry. Plus vers Huy.
- VIII. 15 v. joignant Boumal, Henry et le Gd-Mayeur de Liège. Tout près.
- IX. 2b. 2v. $\frac{1}{2}$ joignant Henry de Floyon, Boumal et l'autre moitié à Henry joignant voie de Fumal à Huy contre mon frère Henry Fumal.
- X. 11 v. joignant; appartenant au bailly, acquis à Johan de Foncourt.
- XI. 13v. $\frac{1}{4}$ joignant contre Henry joignant les rémanans de Boumal, la voie de Fumal à Huy là même.
- XIII. 13 v. joignant voie de Foncourt à Huy, rém. de Boumal, Gd-Maire de Liège, Val N.-D. Floreffé à Chinvoye.
- XIII 9 v. joignant Gd-Maire de Liège et Floreffé. Assez près.
- XIV 21 v. joignant Bailly acquis à Charles de Clocquier et Gd-mayeur de Liège. Floreffé. Assez près.
joignant Monsieur de Fallais, Ré. Hubert de Foncourt voie de Famelette à Warnant et une cornette; la terre est appelée le long bonnier.
- XV. 2b. 13vg joignant Frère Henry, piedsente de Fallais à Huy, appelée « La Chavée » Vers Meuse le bailly vers Bbt le petit Boultia.
- XVI. 27 v. joignant Henry, héritage de « Limozet » voie de Fumal à Marneffe, 2 b. et 13 v. devant dites.

- XVII. 15 v. joignant Val N.-D., Bailly, Henry. Fond du petit Boultia.
 XVIII. 6 v. joignant le Bailly, 15 v. devant dites. Gd.-Boultia. Val N.-D.
 XIX. 5 v. joignant Val N.-D. et Henry (frère du bailly). Deseur petit Boultia.
 XX. 1 b. joignant Bailly, Henri, Bailly acquis à ceux de Lhoneux, Val N.-D., Fresoir de Lhoneux.

Somme 4 bonniers $\frac{1}{2}$

- I. 34 v. joignant Rem. Collin le Parmentier de Fumal et rém. Collard d'Envoz.
 II. 16 v. joignant Collard d'Envoz et le grand Boultia.
 III. 7 b. 14 . joignant bailly, Henry, Collin le Parmentier, rém. Collard d'Envoz Bailly. Voie de Marneffe.
 IV. 12b. + 2b. joignant achetés à Mr. le Clocquier, Val N.-D. et Collard d'Envoz Petit Boultia.
 V. 4 b. 4 vg. joignant 7 v. de Lhoneux et 9 v. du Val N.-D. Deseur la maison de Linousin.
 VI. 7 v. $\frac{1}{2}$ joignant Collard d'Envoz, le grand Bultea, les rep. Martin d'Eminne et Henry, Grand Boultea.
 VII. 24v. et 15p. joignant Val N.-D. Henry, Collard d'Envoz. Plus haut.
 VIII. 15 v. joignant d'amont au bailly rep. Martin d'Eminne, Bolsée de Marneffe rem. Lambert Adam de Fumal.
 IX. 25 v. joignant Nicolas Bolle rep. Martin d'Eminne, Philippe Fagot, Jean Bodsoul de Piteit.
 X. 31 v. $\frac{1}{2}$ joignant contre Henry, Val N.-D.
 XI. 24 vg. 4 p. joignant Val N.-D. et le Bailly. Campagne de St-Hubert.
 XII. 29 vg. joignant rep. Mr. de Boumal, Henri, Val N.-D. Même campagne.
 XIII. 1 b. joignant Val N.-D., bailly, Henry. Deseur Lhoneux.
 XIV. 10 v. joignant Henri, ceux de Boumal, Jean de Froimont. Fond de Fabry.
 XV. 5v. + 13v. $\frac{1}{2}$ joignant vers l'Onglette. Même campagne.
 XVI. 5 v. $\frac{1}{2}$ joignant vers l'Onglette.
 I. 3b. 11 v. joignant vers Fumal.
 II. 26 v. joignant En Longlette.
 III. 4 b. 14 v. joignant Jehan de Loncin de Piteit.
 IV. 9 v. joignant deseur Goignée.
 V. 30 v. joignant Champ de Fléron.
 VI. 4b. 12v. $\frac{1}{2}$ joignant J. La Vignette.

- VII. 9 v. joignant Fontaine de Hoingnée.
VIII. 23 v. joignant voie de Fumal à Fallais.
IX. 3 v. joignant enclos joignant Henri et le bailly.
X. 9 v. joignant vers Huccorgne joint Henri de Floyon, Gd maire de Liège, vers Meuse, rem. V. de Boumal.
XII. 15vg. 8p. joignant Fond des Marlières joignant bailly, ceux de Boumal et Gd maire de Liège.
XIII. 10 v. joignant Floyon, Val N.-D., Gd. maire de Liège, Henry qui possède la moitié.
XIV. 3b. 10v. 1/2 joignant Floyon, Val N.-D., rém. de Boumal. Rémanans Jean Viron.
XV. 2b. 4vg. 1/2 joignant Henri, rém. le Bragar de Wanzoul, Jean Rigo de Fumal, Boumal.
XVI. 1 b. joignant près delle spinette.
XVIII. 3 b. joignant rém. Bragar de Wanzoul, le bailly, ceux de Cloquier, voie de Famelette à Liège.
XVIII. 4 b. 16 v. joignant vers Moha, Gd. maire de Liège, bailly acquis à Guill. Fabry d'Ampsin deseur Clochon, joint Jean Bovy de Famelette et Marichal de Fumal joignant al Prairie de Fallais.
XIX. 2 b. 1 v. g. joignant Johan Drioul.
XX. 13 v. joignant Bailly, Florefte, les enfants Jannotton de Huccorgne, rémanans Boumal.
I. 34 v. joignant En Fabry, dessous Moha, joindant aux Communes, Val N.-D. et Henri.
II. 24 v. joignant là même, joint un pré à Wathy de Marneffe, Henry et le Gd maire de Liège.
III. 22 v. joignant là même, joint un pré à Wathy de Marneffe, Henry et le Gd maire de Liège.

SAISON DES MARSAGES

- IV. 10 v. joignant Deseur Chaumont joint Jean Rigo, l'église de Fallais, Gd. Maire de Liège, rém. Collar d'Envo.
V. 14 v. joignant les rémanans Martin d'Emines, à hoires de Thiers de Chamont et à Henri.
VI. 21 v. 1/2 joignant Gd. Maire de Liège, voie de Foncourt à Huy, Henry et Val N.-D. En Chinvoye.
VII. 9 v. joignant Voie de Fumal à Huy, rémanans Jean Viron, le bailly acquiert une terre à Wathoul de Fize.
VIII. 3b. 1v., 38v.
IX. 22 v. joignant vers Roua des Fonds.

- X. 54 v. g. joignant Floreffe, Val N.-D., Gd. Maire de Liège, Henri, rémanans de Fumal, voie de la Chapelle de Wanzoul.
- XI. 10 v. 1/2 joignant Guill. de Lamoine (Aumône de Horion), le Dauphin de Wanzoul.
- XIII. 18 v. joignant Fernand des Murailles, Johan Rigo, Guillaume de Lamoine, Jean de Huy le jeune.
- XIII. 14 v. joignant rémanans Johan Rovet de Wanzoul et Johan de Huy.
- XIV. 2b 7v.4p. joignant Val N.-D. et Henri. Derrière le Cortil.
- XV. 3 b. 10 v.p. joignant Val N.-D. Ry de Hodegnée, Desous Hodegnée.
- XVI. 32 v. joignant Pré delle Fontaine et la Brickerie.
- XVII. 56 v. joignant En Zeys.
- XVIII. 2 b. 2 v. joignant Jean Freson, rém. Thiry Groule. En Lonu.
- XIX. 21 v. joignant voie de Fumal à Marneffe. En Fabrie 11 v. 46 v. + 13 p., 7 v. de jardin, (maison bâtie par sire Close Bolle curé de Fumal, 1646).
- 16 v. joignant voie de Fumal à Marneffe.

FONCOURT

BIENS APPARTENANT AU BAILLY, JEAN DE FUMAL

- I. La terre « Foumal » joignant Falihou, rémanans Hubert de Foncourt rendue à Martin Hella, 3 bonniers, 15 v. $\frac{1}{2}$.
- II. 22 v. joignant Hubert de Foncourt, chemin de la Sauvenière.
- III. 7 v. vers Warnant.
- IV. 25 v. Rémanans Hubert de Foncourt, daval, Mr. de Lamine.
- V. 26 v. joignant les rémanans Hubert Jamin, rém. Martin d'Eminne.
- VI. 17 v. « Alle Savenir », rém. Hubert de Foncourt, (voie de Foncourt alle Savenir).

BOIS APPARTENANT A JEAN DE FUMAL

- I. 3 bonniers, appelés Grand Boultia.
- II. 1 bonnier, appelé Petit Boultia.
- III. 34 verges, en Longlette.
- IV. 4 verges, près de la chapelle de S^t. Hubert (joignant la séparation du pays de Liège et du comté de Namur.
- V. 26 verges, Fond des Marliers.
- VI. 2 bonniers, Alle Geoulle.
- VII. En Javia, bois joignant Mr. de Hosden.
- VIII. 4 verges (Alle Geoulle).

LES PRÉS

- I. Pré Paxhis, sous le bois delle Fontaine, 33 verges.
- II. Un journal joignant le fontaine.
- III. Pré appelé « Hoton », 1 bonnier.
- IV. En « Hoingnée » joignant le ry de Hodengnée, 25 v.
- V. En Fabry, 22 v. $\frac{1}{2}$.
- VI. En Fabry, joignant la Mehaigne (pré de Béguines de Lens) 15 v.
- VII. Pré appelé pré des Beguines, 9 v. joignant la Mehaigne.
- VIII. Dessous S^t.-Hubert, 6 v. joignant la Mehaigne.
- IX. Vers la Chapelle de S^t.-Hubert 7 v. $\frac{1}{2}$ joignant la Mehaigne.
- X. En Contralle, 8 v. joignant l'église de Latinne.
- XI. 7 v. là même.

- XII. assez près, 8 v. $\frac{1}{2}$ joignant un pré appartenant à l'autel S^t Hubert de Fumal.
- XIII. La même 9 v.
- XIV. Entre deux eaux, 11 v. joignant la Mehaigne.
- XV. 4 v. même lieu joignant la Mehaigne.
- XVI. sous Chamont, 10 v $\frac{1}{2}$ joignant Mr de Haversen.

GÉNÉALOGIE DE FUMAL, jusqu'au Vieux-bailly.

Ottar de Laderriere de Warnant 1330, 1331. (1)

Rigaud de Laderrière de Warnant, vers 1338, 1343,
bailli de Moha 1348, châtelain de seigneur de Fumal
1356, 1367, échevin de Wanze 1360, 1372, prisonnier
à Basweiler 1371 vivait en 1374

Rigaud de Warnant (3)
1367
seigneur de Fumal 1380
× N.

Ottelet de Warnant
échevin de Fumal 1356
vivait en 1374

Rigaud de Fumal
× N.

Jeanne, dame de Fumal
× Henrar Bodry
d'Anthée 1422 (2)

Jeanne Bodry ×
Collar d'Oultremont

Henri propriétaire de la maison (4)
derrière le Moutier de Fumal
par déshéritance, en 1367, de
Hubin, fils Clarin jadis de Fumal
chevalier. Il fut allié à Jeanne de
Spontin, résidait à Fumal, engendra
quatre fils

Henry dit Henrion
Rigault ꝑcélibataire aux guerres
d'Allemagne.
Johan (Les Fumal de Falmagne et
de Liège).

Willeaume ꝑaux guerres de Hongrie
Henry dit Henrion a résidé toute
sa vie à Fumal et hérita de la
maison derrière le Moutier de
Fumal; releva des héritages en
1428 × 1442 Aly de la Malaise,
fille d'Arnould (Henry est dit
chevalier) (5).

(1) *Miroir des Nobles de Hesbaye*, t. 2, éd. de Borman, p. 400 et notes complémentaires.

(2) Il s'agit croyons-nous, de Henri Bauduin d'Antheit, fils de Bauduin du Chestial de Warnant.

(3) Il prit le nom de Rigaud de Fumal, d'après le relief de la seigneurie de Fumal, par son père.

(4) Il fut seigneur de Fumal, après son frère.

(5) Henri dit Henrion eut deux fils : Arnoul et Jean. Arnoul mourut célibataire; il était capitaine pour la maison d'Autriche; Jean fut le bailly l'ainé ou le vieux.

GÉNÉALOGIE DE FUMAL (depuis Jean de Fumal, le vieux bailli)

JEAN DE FUMAL, fils aîné de Henry et d'Aly de la Malaise partagea avec son frère ARNOUL DE FUMAL, le 30 oct. 1473
× Marie de Poulet.

Il fut bailli de Fumal; de là son nom
Jean de Fumal l'aîné ou le vieux bailli.
résidait à Fumal, dans la maison de son père
de son grand-père et de Rigaud de Fumal,
son bisaïeul (derrière le Moustier)
† le 3 juillet 1538, gît à Fumal (église)

1	2	3	4	5	6	7
Jean,	Henri,	Rigault,	Jeanne,	Catherine,	Anne	Marie de Fumal
7 enfants						

1. Jean de Fumal × Ide de Henricourt, fille de Rigal de Henricourt, seigneur d'Otrange.
2. Henri de Fumal × Anne de Cortil.
3. Rigault de Fumal † aux guerres d'Allemagne.
4. Jeanne de Fumal × N. Roger de Dommartin.
5. Catherine de Fumal × Jacques de Selle.
6. Anne de Fumal
7. Marie de Fumal sans alliance.

ANNEXE VII

GÉNÉALOGIE DE FUMAL (depuis Jean de Fumal, fils du vieux baillly)

Jean de Fumal × Ide de Hemricourt †5 déc. 1568
†1597

Jean, écuyer.	Idelette	Marie (sans hoirs)
× Gertrude d'Auvin de Burdinne		
† 20 avril 1611		
† 8 avril 1594		
8 enfants		

Gertrude Gertrude	Louis	Philippe Jean	Anthonette Dionise. Ide
mortes jeunes	× Mathilde	prieur de	× Nicolas d' †1593
	d'Eynatten	Grand pré	Hinnisdael
	† 2 oct. 1633		en 1604 † 11 avril 1642 à Fumal

Philippe-Herman et Christine (religieuse à
Marche-les-Dames)

SCHÉMA GÉNÉALOGIQUE (1)

- I. Jean-Hustin d'Oultremont, décédé avant 1477, releva Seraing-le-Château en 1443, bailli de Moha et échevin de Huy-grande et de Wanze × Marie de Denville dit de Bonvarlet.
- II. Jean-Hustin d'Oultremont, bourgmestre de Liège en 1491, grand bailli de Moha × Agnès de Warfusée, dit de Moge, gît à Mons lez Liège.
- III. Jean-Hustin d'Oultremont, seigneur à Oultremont, marié en 1502, à Josette de Dongelbergh de Longchamp, dame de Lamine en Hesbaye.
- IV. Jean-Hustin d'Oultremont, seigneur de Lamine, Boffu, Tavier, grand mayer de Huy, gouverneur du château de Huy, × Anne de Viron.
- V. Jean-Hustin d'Oultremont, seigneur de Lamine, à Oultremont, gît à Oultremont, × (19 juillet 1551) Anne de Baillet, baronne de Han et dame de Chevetogne.
- VI. Emile d'Oultremont, seigneur de Lamine, Chantraine, et Oultremont × (12 fév. 1590) Aldegonde de Brialmont.
- VII. Jean-Baptiste d'Oultremont, né en 1606, baron de Han, seigneur de Chevetogne et Oultremont, × Jacqueline de Berlaymont de la Chapelle.
- VIII. Jean-François, comte d'Oultremont, baron de Han et seigneur de Chevetogne, grand bailli de Moha, né le 20 avril 1679, × Marie-Isabelle de Bavière, comtesse de Warfusée.
- IX. Florent-Henri-Emile d'Oultremont × N. de Lannoy-Clervaux.
- X. Jean-François d'Oultremont de Wégimont × Marie Jacqueline Jeanne de Tiark.
- XI. Charles-Jacques, comte d'Oultremont et de Wégimont × Anne-Henriette-Marie-Joseph de Neuf, veuve.
- XII. Emile-Charles × N. de Lierneux (Marie-Françoise de Lierneux de Presle).
- XIII. Théodore-Emile-Antoine Joseph (1815) × Thérèse-Constance-Apoline, baronne de Copis.

(1) Référence : Warfusée, Bibliothèque, n° 114.

